



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de BREM SUR MER

Nombre de Conseillers :	
en exercice:	23
présents:	20
votants:	23

L'An Deux Mil Neuf, le Neuf Novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BREM SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Christian PRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2009

PRESENTS : PRAUD C, GUERINEAU V, JOUGLIN JC, CANTIN HD, d'AUDIFFRET I, VALANZOLA A, ENFREIN S, TESSON P, ROUX S, NOBIRON C, VRIGNAUD S, GAUDIN F, CHARPENTIER N, POGU N, LAUER S, FREBAULT A, RETRIF J, USUNIER G, HEITZMANN J, JOLLY G.

ABSENTS EXCUSES :

Mme FEHR Frédérique a donné pouvoir à Mr JOUGLIN Jean-Claude

Mr GIRAUD Franck a donné pouvoir à Mr HEITZMANN Jean

Mme DE NEVE Gedy a donné pouvoir à Mme USUNIER Ghyslaine

Secrétaire de Séance : Mme d'AUDIFFRET Isabelle

N° 04/11/2009 - Accession sociale à la propriété : Convention d'exécution pour la mise en œuvre du programme propriétaire en Vendée. Modification

Par délibération du 28 Juillet 2009, le conseil a décidé de passer une convention avec le Conseil Général en vue de favoriser l'accession à la propriété sur la Commune en faveur des jeunes ménages à revenus modestes.

C'est ainsi qu'une aide financière a été mise en place dans le cadre des nouveaux dispositifs d'accession à la propriété: prêt à taux zéro majoré et du Pass Foncier en partenariat avec le Conseil Général. Cette décision disposait de conditions d'attribution renforcées pour l'achat des terrains nus privés à construire où 3 règles cumulatives devaient être respectées :

- surface minimale du terrain de 350 m²,
- prix maximal net vendeur de la parcelle : 45.000€
- prix maximal du terrain/m² : 90€.

Après quelques semaines de recul, les promoteurs ne semblent pas très enclins à s'engager dans cette démarche dans de telles conditions et ces éléments semblent être un frein aux demandes de certains candidats.

Aussi, la municipalité propose donc de supprimer ces conditions restrictives qui risqueraient de nuire à certains demandeurs. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'examiner cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1111-2 qui définit le régime d'intervention des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2003 décidant la mise en place d'une politique locale de l'habitat et les diverses décisions qui ont suivies dans le cadre de sa politique d'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juillet 2009 portant sur l'intervention financière de la commune dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général de la Vendée par convention avec l'ADIL.

Considérant la loi N° 2006-872 du 13 Juillet 2006 dite loi «Engagement National pour le Logement » et la loi MLE du 25/03/2009 et particulièrement son article 52,

Considérant le décret N° 2009-577 du 20/05/2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété,

Considérant que les conditions renforcées d'attribution prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 28 Juillet 2009 risquent de nuire à l'attribution de l'aide financière en faveur de certains candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du Conseil Municipal N° 04/07/2009 en date du 28 Juillet 2009 en supprimant les conditions renforcées prévues au 5^{ème} alinéa de la décision à savoir les éléments suivants :

➤ de renforcer les conditions d'attribution :

- pour l'achat d'un terrain nu privé à construire, 3 règles cumulatives s'appliquent :
 - surface minimale du terrain : 350 m²
 - prix maximal net vendeur : 45 000€
 - prix maximal du terrain/m² : 90€

DEMANDE que les termes de la convention d'exécution pour la mise en œuvre du programme propriétaire en Vendée favorisant l'accèsion à la propriété (PTZ Majoré et Pass Foncier) signée le 22 septembre 2009 entre le Conseil Général, la Commune de Brem sur Mer et l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Vendée (ADIL), soient modifiés en conséquence.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant la prise en compte de cette modification.

Le reste de la délibération N° 07/07/2009 du 28/07/2009 reste sans changement.

Acte certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié le 10/11/2009

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE
les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
En Mairie, le 18/11/2009

Pour le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
Valérie GUERINEAU

Acte dématérialisé
Reçu en Sous-Préfecture le

Pour le Maire empêché,

L'adjointe déléguée
Valérie GUERINEAU

∴. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 085-218502433-20091109-DEL-04-11-2009-DE

Date de réception de l'accusé : 19/11/2009

Numéro de l'acte : DEL-04-11-2009

Objet : ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE-CONVENTION EXECUTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PROPRIETAIRE EN VENDEE MODIFICATION

Date de décision : 09/11/2009

Date de transmission : 19/11/2009

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.5. Politique de la ville-habitat-logemen